

A
V
E
N
A
U
R
C
C
Z

MODIFICATION PARTIELLE
DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES ET
DU RÈGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET
DES ZONES

SECTEURS DES CHAUDERETS ET DE LA SABLIERE

Art 77bis: zone mixte: d'intérêt général, de détente et
de protection de la nature
Modification du périmètre du PAD Tabac Rhône

Selon article 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire

commune de collombey-muraz
sion, mai 2012

Commune de Collombey-Muraz
AVENANT AU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES

Articles 77 / 77 bis

77 Zone de carrières et gravières-délassement
abrogé

77^{bis} Zone mixte : d'intérêt général, de détente et de protection de la nature

a) Définition - destination :

Cette zone mixte comprend les étangs des Chauderets et de la Sablière et leurs abords utilisés simultanément comme lieu de détente et de loisir d'une part, et comme présentant un grand intérêt pour ses valeurs naturelles d'autre part.

Le but de la zone consiste à développer des activités de détente et de loisir (telles que centre équestre, places pique-nique, pêche,...) tout en préservant ce biotope.

b) Plan d'aménagement détaillé obligatoire

c) Le degré de sensibilité au bruit:

Le degré de sensibilité au bruit est de III (DS:III) selon l'article 43 de l'OPB.

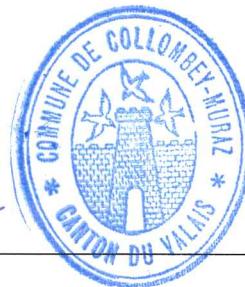
Commune de Collombey-Muraz

AVENANT AU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES

Articles 77 / 77 bis

Administration communale de Collombey-Muraz :

Le Président :
Yannick Buttet



Le Secrétaire :
Gérard Parvex

Homologue par le Conseil d'Etat
- 5 FEV. 2014
en séance du

Droit de sceau: Fr. 150 -

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

